

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Céline VIRETTI, Paul GAILLARD, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE Bruno SBLANDANO, Aurélie GROSSO, Véronique TEVERINI, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Julie PORTEBOEUF

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Michèle BOURGUE, Emilie LAFOND, Michel ROUSSIER

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD, Amor BOUKHECHAM

Avaient donné pouvoir :

Madame BOURGUE	à	Madame RICARD
Monsieur ROUSSIER	à	Monsieur SERRUS
Madame LAFOND	à	Monsieur JEAN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020.

Demande s'il y a des questions, il n'y en a pas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°33/20– DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ETAT DANS LE CADRE DE L'ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DU DSIL 2020 POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DE SES ABORDS

- Vu la délibération en date du 19 Décembre 2019, approuvant la cession d'une emprise foncière de 575 m² à l'association pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Depuis fin 2017 dans le cadre de rencontre entre la commune et les médecins tous s'accordent sur le besoin de consolider l'offre médicale sur le territoire communal au regard de l'attente et des besoins exprimés par les administrés.

Afin de répondre à ce sujet d'intérêt général, la commune a souhaité agir avec volontarisme par :

- La cession de deux parcelles communales pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire
- La prise en charge des aménagements extérieurs et des abords de cet établissement s'agissant du domaine public.

Cette seconde action consiste réaliser :

- 10 Places de stationnements côté face Sud de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Un terrassement périphérique coté façades Sud Est et Nord, permettant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduites.

Pour cela, sera créé, une rampe d'une longueur de 65 mètres à 3 pentes et un escalier permettant de rejoindre la place en contre-bas côté Nord.

- Les abords coté façade Ouest, seront végétalisés
- L'ensemble de la partie traitée pour les piétons sera éclairé permettant de circuler en toute sécurité.

La partie Ouest du bâtiment recevra un éclairage d'ambiance dans les parterres végétalisés.

Le budget prévisionnel s'élève à 145 685€

La réalisation de ces aménagements est prévue dès le mois septembre 2021

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant
ETAT – ABONDEMENT DSIL 2020	60%	87 411€
METROPOLE - CCPD	20%	29 137€
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	20%	29 137€

APPROUVE la réalisation de l'opération relative à la réalisation des aménagements extérieurs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de ses abords. APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération. SOLLICITE une subvention de l'état au titre de l'abondement du DSIL 2021 pour un montant de 87 411€. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

N°34/20 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE « SEMEURS DE REVES » ORGANISE LE 16 DECEMBRE 2020

- Vu du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
 - Vu la proposition de l'Association Les Vagabonds des Etoiles pour présenter un spectacle de Noël à destination des enfants de l'ALSH et des enfants du Personnel Communal, le 16 Décembre 2020.
- DECIDE d'approuver le Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle dénommé « Semeurs de Rêves » par l'Association les Vagabonds des Etoiles. DIT que le coût de ce spectacle est de 2 200 € (frais de transport compris). DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune.

N°35/20 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN MODULE D'HEBERGEMENT METROPOLITAIN POUR L'ARMEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUES

- Vu du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
 - Vu la proposition de la Métropole Aix Marseille Provence,
- DECIDE d'approuver la Convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués. DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ORDRE DU JOUR

1. Modification du règlement intérieur et du règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement intérieur et du règlement des études, tels qu'ils sont présentés.

2. Avance de subvention 2021 à l'association « Les Zouzous »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser une avance sur la subvention 2021 à l'Association « les Zouzous » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2020 soit 37.666 euros.

3. Avance de subvention 2021 à l'association « Les Colibris »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser une avance sur la subvention 2021 à l'Association « les Colibris » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2020 soit 46.000 euros.

4. Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre 2020, au CCAS pour un montant de 35 000 €. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget de la Commune exercice 2020.

5. Décision Modificative N° 2 du budget principal de la Commune exercice 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal de la commune telle qu'elle est présentée.

6. Décision Modificative N° 1 du budget annexe du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane exercice 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane telle qu'elle est présentée.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association L'ACCUEIL en raison de l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association L'Accueil en raison de l'épidémie de covid-19, d'un montant de 1 500 €.DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 de la Commune au chapitre 65 article 6574.

8. Approbation des avenants N°1 à la convention de gestion relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire – ROQUE II » et N° 3 aux conventions de gestion relatives aux compétences « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « Défense Extérieure Contre Incendie », « Eau Pluviale » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°1 et 3 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Roque d'Anthéron tels qu'annexés à la présente.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.

9. Rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières.

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de contrôle N° 2019-0008 de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants, en application de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières.

10. Convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi N° 2020 entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi de la ROQUE D'ANTHERON et la Métropole Aix-Marseille-Provence « Territoire du Pays d'Aix », telle qu'elle est présentée. DIT que la participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 3.000 € pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de ladite convention et fera l'objet d'un seul versement. Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations. DIT que la présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de la participation financière. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention. DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 74.

11. Création des astreintes et des indemnités correspondantes

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE DE CREER les astreintes et les indemnités correspondantes.

12. Protection fonctionnelle Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Maire de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

Vu les dispositions de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Collectivité de définir les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle due aux agents au sens de l'article 11 de la loi de 1983 précitée, ainsi que la protection juridique légalement due aux élus municipaux au sens du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE en tous points l'exposé de Monsieur le premier adjoint tel que ci-dessus,

DECIDE d'accorder sa protection fonctionnelle à M. SERRUS conformément à sa demande dans les conditions suivantes :

- Prise en charge de tous frais de procédure et notamment des honoraires d'avocats, frais d'huissiers de justice pour constats et significations d'actes notamment, de consignation(s) ou d'expert de justice , qui seront nécessaires à la défense des intérêts de M. SERRUS devant les juridictions pénales et/ou civiles, comme Maire de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et en cette qualité, avec désignation à cet effet de BLC Avocats, Maître Claire LERAT, avocat au barreau de Montpellier, ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée.
- Garantie de toutes condamnations civiles qui pourraient être demandée par un tiers mis en cause, qui seraient prononcées à l'encontre du Maire dans le cadre de ces démarches

La dépense en résultant sera imputée sur l'article correspondant.

13. Motion de soutien aux populations du Haut-Karabagh et reconnaissance de la République d'Artsakh

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, SOUHAITE :

Que soit reconnue l'indépendance de la République du Haut-Karabagh (Artsakh) au nom du droit des peuples à l'autodétermination.

Que le Gouvernement Français prenne toute mesure concrète pour assurer la protection des populations et pour soutenir un processus de paix visant une situation juste et durable, respectueuse des droits de tous les peuples de la région, étape logique et efficace vers un règlement durable du conflit du Haut-Karabagh.

Que l'ensemble des Etats de l'ONU et de l'Union européenne, de s'engager avec force dans la recherche d'une paix durable pour le Haut-Karabagh et les populations arméniennes.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 Décembre 2020

 Le Maire :
Jean-Pierre SERRUS